



HEUNI

The European Institute for
Crime Prevention and Control,
affiliated with the United Nations



Note de synthèse 1/2024

Selon sur l'article: White paper on forensic child interviewing: Research-Based Recommendations by the European Association of Psychology and Law, publié dans la revue Psychology, Crime & Law, 2024. <https://doi.org/10.1080/1068316X.2024.2324098>

Les entretiens d'enquête auprès des enfants : Recommandations de l'Association européenne de psychologie et de droit (EAPL)

L'Association européenne de psychologie et de droit (EAPL) est une société savante regroupant des chercheurs et des spécialistes en psychologie légale et médico-légale provenant de divers pays. Nous nous engageons à mener des recherches utiles au développement du système judiciaire européen et mondial. <https://eapl.eu/>

HEUNI, l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, rattaché aux Nations unies (HEUNI) est l'institut régional européen du réseau du programme des Nations unies pour la justice pénale et la prévention du crime. Nous sommes un centre autonome de recherche et de formulation de politiques. Nous nous efforçons de diffuser davantage les connaissances scientifiques dans le domaine de la criminalité et de la politique pénale, et de les rendre plus accessibles aux spécialistes et aux décideurs politiques. <https://heuni.fi>

INTRODUCTION

Lorsque des enfants sont victimes de crimes, de violences ou d'abus, le récit qu'ils font des événements constitue souvent le premier élément de preuve dans les enquêtes criminelles. Toutefois, la façon dont les enfants sont interrogés dans le cadre d'une enquête ou dans un contexte juridique diffère considérablement sur la scène internationale, que ce soit en Europe ou ailleurs. Il est préoccupant de constater que certaines des méthodes d'interrogatoire judiciaire utilisées ne sont pas appuyées par des données scientifiques et peuvent même être dommageables pour les enfants et l'issue des procédures judiciaires civiles ou pénales. En revanche, la recherche scientifique a clairement établi des normes, c'est-à-dire les meilleures pratiques, concernant la façon dont les entretiens avec les enfants devraient être menés. Cet article vise à informer les spécialistes concernés de l'état actuel des connaissances en matière d'entretiens d'enquête avec les enfants. Il offre un aperçu clair et concis des recherches les plus pertinentes pour les praticiens, tels que le réseau Promise Barnahus.

Dans l'article « White Paper on Forensic Child Interviewing », nous résumons les principales conclusions sur les entretiens avec les enfants dans le cadre d'enquêtes et de procédures judiciaires. Nous mettons en évidence les pratiques fondées sur des données probantes pour interroger les enfants de manière valide, fiable et adaptée à leur âge. Nous visons à établir des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'interrogatoires d'enfants dans le cadre d'enquêtes judiciaires, qui devraient être appliquées dans tous les pays européens. Parallèlement, nous cherchons à aider les spécialistes à minimiser les écarts inutiles et regrettables dans leurs techniques d'interrogatoire et à les protéger des pratiques potentiellement dommageables. Ces recommandations collectives ont été élaborées par plusieurs universitaires associés à l'EAPL. Certains détiennent un doctorat récent en recherche sur les enfants victimes ou témoins, d'autres sont intervenants dans ce domaine, et d'autres encore sont des chercheurs établis en matière d'entretiens. Les recommandations résument l'essentiel de la norme Barnahus n° 6 et fournissent des informations complémentaires sur la manière de garantir leur application pratique et leur conformité aux « principes de Mendez », c'est-à-dire les principes d'un entretien efficace dans le cadre d'une enquête ou d'une collecte d'informations.

Les protocoles développés pour les enquêtes sur les maltraitances envers les enfants doivent parfois être adaptées pour être utilisées dans des affaires différentes. Cependant, les principes fondamentaux de l'interrogatoire des enfants s'appliquent à tous les cas où les enfants sont entendus dans le cadre de procédures judiciaires ou d'autres types d'enquêtes. Cela concerne les situations où les enfants sont suspectés d'être auteurs dans des services de protection de l'enfance ou d'autres enquêtes criminelles, telles que la traite des êtres humains (dans laquelle les enfants peuvent être perçus à la fois comme des victimes et des auteurs).

Recommandations clés

1. Comprendre les enfants victimes et témoins

En Europe et dans le monde, divers spécialistes réalisent des entrevues avec des enfants qui ont peut-être été victimes de crimes, de maltraitance ou de négligence, ou qui ont eux-mêmes commis des actes répréhensibles. Aucune profession ne peut prétendre à une expertise dans tous les domaines nécessaires pour mener des entretiens avec des enfants de manière experte et professionnelle. Les enquêteurs doivent avoir une connaissance approfondie des domaines suivants: la mémoire des enfants, leurs capacités linguistiques, leurs besoins supplémentaires éventuels, les dynamiques sociales qui les touchent pendant leurs interactions avec des adultes, leur sensibilité aux suggestions formulées par ces derniers, et les facteurs qui influencent la divulgation d'informations. En outre, les enquêteurs doivent comprendre l'importance de créer un lien avec l'enfant, de le soutenir pendant l'entrevue et d'être capable de maintenir ce lien durant celle-ci. Ils doivent aussi être capables d'effectuer des entrevues avec les enfants en tenant compte des aspects pratiques des enquêtes criminelles et civiles, et du cadre légal dans lequel celles-ci sont menées.

2. Entretiens avec les enfants fondés sur des données probantes

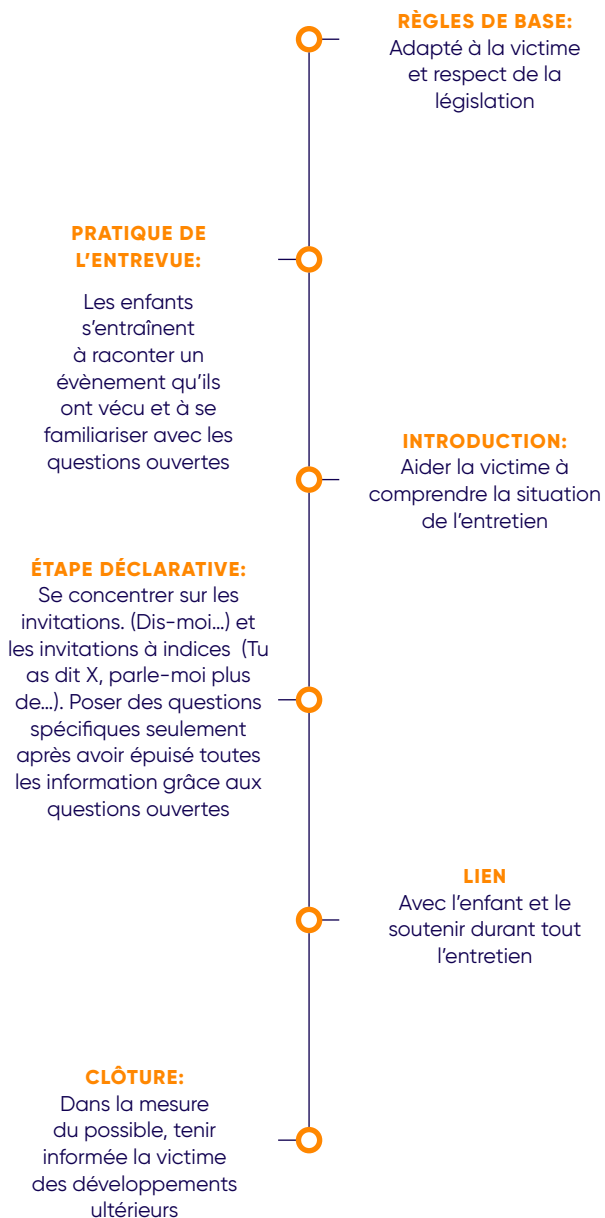
Lorsque des enfants sont interrogés au sujet d'allégations d'abus, cela doit se faire avec sensibilité et de manière scientifique, selon des protocoles d'entretien fondés sur des données probantes, comme le protocole du NICHHD ou d'autres protocoles fondés sur la recherche scientifique. L'accent est alors mis sur l'obtention d'informations aussi exactes que possible. En utilisant des questions ouvertes, l'enquête sur les événements pourra se dérouler de manière non dirigée, ce qui offrira aux enfants victimes des possibilités accrues de fournir des déclarations détaillées de manière non suggestive.

3. Les étapes de l'interrogatoire et l'importance d'une préparation appropriée de l'enfant témoin

Les enquêteurs doivent suivre certaines étapes lors de la conduite d'un entretien : établir une bonne relation, expliquer la situation de l'entretien à l'enfant, établir les règles de base de la conversation, mener un entretien d'entraînement et explorer le sujet de l'enquête dans un cadre préalablement défini et adapté au rythme de l'enfant. L'entretien doit se terminer par une conclusion où l'on vérifie que l'enfant se porte bien et, dans la mesure du possible, en expliquant ce qui va se passer ensuite. Tout l'entretien doit être axé sur l'enfant, en cherchant à établir et à maintenir une relation positive adéquate avec lui, et en le soutenant de manière non suggestive.

Les entretiens avec les enfants dans le cadre d'une enquête sont plus efficaces s'ils sont organisés en plusieurs étapes. Ces étapes permettront aux enfants de raconter ce qui s'est passé.

Étapes de l'entretien d'enquête



Bien que les procédures établies pour les investigations sur les maltraitements envers les enfants doivent parfois être adaptées pour des affaires différentes, les principes clés de l'interrogatoire des enfants s'appliquent à tous les cas où les enfants sont interrogés dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes diverses. Il s'agit notamment des cas où les enfants sont suspects, que ce soit dans le cadre des services de protection de l'enfance ou d'autres enquêtes criminelles, comme la traite des êtres humains.

4. L'état d'esprit de l'enquêteur et la vérification des hypothèses

Il est recommandé aux enquêteurs de vérifier leurs hypothèses au moment de la planification, de la tenue et de l'évaluation de l'entretien afin de réduire le risque de partialité. Cela signifie qu'ils doivent considérer toutes les autres explications possibles pour l'allégation en question et essayer de les explorer toutes lorsqu'ils interrogent les enfants. Par exemple, il est possible que des suspicions de maltraitance concernent des enfants qui ne sont pas réellement maltraités, mais qui sont mal compris par les adultes en raison de la manière dont les enfants racontent leurs histoires. D'un autre côté, les enfants peuvent minimiser ou nier des expériences de maltraitance réelles, par exemple pour protéger l'agresseur ou parce qu'ils se sentent coupables ou honteux. L'utilisation de questions ouvertes peut minimiser la tendance à se concentrer uniquement sur une hypothèse particulière (par exemple, qu'il ne s'est rien passé).

Exemples d'hypothèses alternatives en cas d'une allégation de violence physique impliquant un litige relatif à la garde d'un enfant

- l'enfant a subi des violences physiques et dit la vérité à ce sujet,
- l'enfant a été maltraité, mais pas de la manière alléguée,
- l'enfant n'a pas été victime de violence physique, mais a inventé une histoire de maltraitance,
- l'enfant n'a pas été maltraité physiquement, et l'allégation est due à une mauvaise interprétation des propos, du comportement ou des blessures de l'enfant,
- l'enfant n'a pas subi de violence physique, et l'allégation découle du fait qu'un parent a induit l'enfant à inventer des violences subies dans le contexte d'un litige sur la garde,
- l'enfant n'a pas été victime de violence physique et l'allégation est le résultat d'un interrogatoire orienté mené par un parent (ou une autre personne) qui craignait réellement que des violences physiques aient été commises,
- une explication inattendue.

Pour obtenir des recommandations complètes, y compris les références, veuillez consulter le site Web de la Commission européenne [full paper](#).

5. Enregistrement des entretiens

Il est crucial d'enregistrer électroniquement l'entretien avec l'enfant. Cela permettra de suivre l'évolution de son récit, de conserver une trace claire des questions posées (et de celles qui ne l'ont pas été), d'évaluer la qualité de l'entretien et de servir des fins d'évaluation. Nous recommandons aux systèmes de justice pénale de s'orienter vers l'enregistrement visuel du récit de l'enfant dès le début de la procédure, afin qu'il soit utilisé comme preuve au tribunal, et ce, sans qu'un nouvel entretien soit nécessaire.

6. Nombre de participants à l'entretien

Il est conseillé que seules les personnes indispensables à l'entretien soient présentes, afin de permettre à l'enfant de se sentir à l'aise dans un cadre avec un minimum de formalités, favorisant ainsi la révélation de l'information.

7. Aspects culturels et l'utilisation d'interprètes lors de l'entretien

Il est conseillé aux enquêteurs de prendre en considération les aspects culturels, comme les attitudes culturelles à l'égard du genre, de la sexualité et de la honte. Cela peut nécessiter des stratégies d'entrevue différentes (p. ex., plus longues) pour établir le contact. Dans les cas où un interprète est nécessaire, il faut préparer l'entrevue avec lui ou elle. L'intervieweur et l'interprète doivent se préparer ensemble pour l'entretien. Ils doivent être conscients des principaux importants, comme les sujets possibles à aborder, les éventuelles différences linguistiques ou culturelles, l'importance cruciale de l'exactitude et les conditions dans lesquelles il est permis d'interrompre. Les interprètes doivent être dûment accrédités et, si possible, avoir suivi une formation spécialisée en matière d'entretiens juridiques et/ou d'entretiens avec des enfants.

8. Poupées, schémas corporels et les dessins utilisés lors de l'entretien

L'utilisation de poupées ou d'accessoires n'est pas recom-

mandée. De plus, le simple fait qu'un enfant joue avec une poupée ou fasse des dessins ne doit pas être considéré comme une preuve de maltraitance. Toutefois, si un enfant est incapable de nommer une partie du corps ou s'il utilise un mot inhabituel pour la désigner (par exemple : « Il m'a touché le bobo »), il est possible d'utiliser un schéma corporel spécialement préparé afin d'aider l'enfant à indiquer la partie du corps concernée.

9. Entretiens en ligne auprès d'enfants

Les entretiens en ligne montrent des résultats encourageants pour les enfants témoins, mais il est important de continuer à mener des recherches avant de pouvoir émettre des recommandations définitives. Il est actuellement recommandé de réaliser les entretiens en personne, sauf si l'expertise nécessaire n'est pas disponible en personne (p. ex., en raison de l'éloignement du lieu ou de circonstances d'urgence nécessitant une action immédiate).

10. Formation des enquêteurs

Les enquêteurs doivent recevoir une formation spécialisée, qui comprend une évaluation continue et une rétroaction sur leur style d'entrevue afin de maintenir la qualité. La formation étalée sur plusieurs séances s'est révélée plus avantageuse que l'apprentissage concentré en une seule session. L'enseignement magistral en classe ne se révèle pas aussi efficace que les apprentissages qui découlent d'expériences pratiques et de nombreuses rétroactions immédiates, continues et détaillées. Ces rétroactions doivent se concentrer sur les patrons de communication et la formulation des questions par l'intervieweur. Il est crucial d'éviter les questions suggestives et les questions à choix forcé inappropriées. Le contrôle de la qualité doit inclure l'examen des entretiens enregistrés ou observés pour évaluer la quantité et la qualité des informations recueillies et pour assurer l'exactitude et l'utilité du témoignage de l'enfant.



Des entretiens judiciaires bien préparés avec des enfants, renforcés par des enregistrements, permettent d'assurer la précision, la fiabilité et le confort. Ces enregistrements simplifient l'évaluation de la qualité, la formation et la représentation devant la cour, ce qui bénéficie à toutes les parties prenantes.

